

## Rapport du Président

Commission permanente

du lundi 9 février 2026

**N° CP-2026-1-1-3**

**N° applicatif 14412**

### 1<sup>ère</sup> Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### Direction

Direction des Ressources humaines

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNÉES A DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par le Ministère de la Justice afin d'accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG). La peine de TIG permet aux personnes condamnées d'effectuer des travaux non rémunérés au profit de la Collectivité. Cette mesure vise à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des condamnés tout en contribuant à l'intérêt général.

#### **I. Contexte**

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une condamnation, prononcée par un magistrat, à effectuer un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique, d'une administration publique ou d'une association habilitée.

Cette peine dite d'alternative à la peine d'emprisonnement, est applicable aux majeurs et aux mineurs (à partir de 16 ans révolus à la date de la décision), auteurs de délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Cette peine peut être prononcée à titre principal, comme peine alternative à l'incarcération, ou comme peine complémentaire.

La durée est fixée par la juridiction, elle est comprise entre 20 et 400 heures, dans un délai d'exécution de 18 mois.

Aujourd'hui, 65 % des 42 000 places de Travaux d'Intérêt Général (TIG) proviennent des collectivités territoriales, principalement des communes. A titre d'exemple, la Région Grand Est et l'Eurométropole ont mis en place un dispositif d'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général.

Pour mettre en place ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention. Le Conseil Général du Haut-Rhin avait approuvé une convention de ce type le 26 novembre 2010 (délibération n°CP-2010-14-1-4 du 26 novembre 2010). Les personnes condamnées

étaient orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) après accord du Conseil Général du Haut-Rhin.

Une convention qui mentionne notamment les modalités d'accueil (jointe en annexe n° 1 au présent rapport) a été rédigée pour la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

## **II. Objectifs de la convention de partenariat et avantages pour la Collectivité**

Les TIG offrent souvent une première expérience professionnelle aux personnes condamnées, facilitant ainsi leur réinsertion sur le marché du travail. En favorisant l'insertion sociale et professionnelle, les TIG contribuent à réduire les risques de récidive. Les personnes condamnées qui participent à des TIG sont moins susceptibles de récidiver, ce qui a un impact positif sur la sécurité publique.

La Collectivité démontre ainsi son engagement en faveur de la réinsertion et de la solidarité, ce qui peut avoir un impact positif sur son image auprès des citoyens et des partenaires institutionnels.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'accueil par la Collectivité européenne d'Alsace des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général ;
- D'approuver la convention de collaboration dans l'exécution et le développement du Travail d'Intérêt Général et du travail non rémunéré, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer avec l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand Est, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de Travaux d'Intérêt Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.